

Séance publique du 10 octobre 2006

Délibération n° 2006-3687

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Réalisation d'une prestation globale de nettoyage des marchés alimentaires et forains sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon - lot n° 2 : territoire des subdivisions NET 2 et NET 5 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les marchés publics portant sur la collecte des déchets ménagers et le nettoyage des marchés alimentaires et forains sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon arrivent à échéance le 14 décembre 2007. Il convient de les renouveler.

Au vu des résultats de l'étude menée sur les conditions d'exécution de nettoyage des marchés alimentaires et forains, il est proposé de séparer cette prestation de nettoyage de la prestation de collecte des déchets ménagers.

En effet, il s'avère que l'optimisation des moyens matériels attendue n'a pas eu lieu : 90 % des marchés nettoyés étant de petite taille, les véhicules utilisés pour ces espaces diffèrent de ceux employés pour la collecte (bennes à ordures ménagères).

Le présent rapport a ainsi pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations suivantes : réalisation d'une prestation globale de nettoyage des marchés alimentaires et forains sur le territoire de la Communauté urbaine.

À ce jour, on dénombre 217 marchés alimentaires et forains par semaine, soit plus de 11 000 par an.

Cette prestation de nettoyage s'inscrit dans l'objectif de faire de l'agglomération lyonnaise une référence européenne en terme de propreté urbaine.

Elle se décline sur différents aspects avec des prestations qui varient selon le type de marché et selon la zone d'intervention (zones de nettoyage et de recherche).

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations font l'objet des trois lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à groupement solidaire.

Le lot n° 2 concerne le territoire des subdivisions NET 2 et NET 5. Il ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de quatre ans et comporterait un engagement de commande de 1 000 000 € HT minimum et 3 000 000 € HT maximum.

Le lot n° 1 est relatif au territoire des subdivisions NET 1 et NET 4. Le lot n° 3 porte sur le territoire des subdivisions NET 3 et NET 6. Ils feront l'objet de rapports spécifiques.

L'allotissement proposé a été réalisé à partir d'une simulation qui permet d'optimiser les moyens humains et matériels de l'entreprise sur la semaine en fonction des caractéristiques propres aux marchés (jours, horaires et taille des marchés alimentaires et forains) ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de faire une modification à propos du lot n° 2 :

il faut lire : "et comporterait un engagement de commande de 4 000 000 € HT minimum et 12 000 000 € HT maximum."

au lieu de : "et comporterait un engagement de commande de 1 000 000 € HT minimum et 3 000 000 € HT maximum ;"

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve :

a) - le lancement de l'opération,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

3° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

4° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2007 et suivants.

6° - Les recettes correspondantes seront portées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2007 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,